

RAPPORT D'ÉTAT PARASITAIRE

Loi N° 99471 du 8 Juin 1999
Décret N° 2000-613 du 3 Juillet 2000
Arrêté du 10 Août 2000
Conformément à la norme Afnor NF P 03-200



Dossier N° 0605145

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		IDENTIFICATION DES PARTIES	
Adresse :	18 rue de Vannes	Propriétaire du bien :	Mme LE MOAL
Code Postal :	29200	Donneur d'ordre :	Mme LE MOAL
Ville :	BREST	Accompagnateur :	Mme LE MOAL
Type :	Appartement T3 au 12ème étage + cave		
Section cadastrale / N° de Lot :	//	Date de l'inspection :	9 mai 2006

Description du bien :

Appartement T3 situé dans une copropriété comprenant 14 niveaux d'habitation.

Modalité de la mission

Notre mission consiste à rechercher, s'il y a ou s'il y a eu des infestations ou altérations du bois, de les repérer, de les décrire et d'en faire un état au moment de notre intervention. Celle-ci n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux et se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence d'agents biologiques du bois.

Conditions d'intervention

Le constat d'état parasitaire est limité aux observations visuelles (éléments apparents), réalisées sur place à la date mentionnée ci-dessus. Il s'effectue sans démolition, sans dégradation des matériaux, sans dépose des revêtements existants, sans déplacement de meubles ou d'objets encombrants.

Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.

Le présent constat est valable au jour même de la visite et selon la Loi est utilisable durant trois mois à partir de la date mentionnée sur cette même page.

Rappel : selon les termes de l'article 2 de la loi n°99-471 du 08.06.1999, en cas de détection de termites, une déclaration doit obligatoirement être faite auprès de la mairie par l'occupant ou à défaut par le propriétaire.
Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n°99-471 du 08.06.1999, l'expert ayant réalisé le présent état parasitaire n'exerce aucune activité de traitement préventif, curatif ou d'entretien de lutte contre les termites.



Niveau	Parties d'immeuble bâties visitées	Type de revêtements		Ouvrages ou parties d'ouvrage et éléments examinés	Résultat du diagnostic
12	Entrée	Sol:	Linoléum	Plinthes	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Bois		
		Murs:	Tapisserie		
		Plafond:	Peinture	Porte	
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	//		
		Canalisations:	//		
12	Séjour	Sol:	Moquette	Plinthes	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Bois		
		Murs:	Tapisserie		
		Plafond:	Peinture	Porte	
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	Bois Aluminium	Fenêtres	
		Canalisations:	Cuivre		
12	Cuisine	Sol:	Linoléum	Plinthes	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Carrelage		
		Murs:	Tapisserie Faïence		
		Plafond:	Peinture	Porte	
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	Bois Aluminium	Fenêtres	
		Canalisations:	Cuivre + PVC		
12	Dégagement	Sol:	Linoléum	Plinthes	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Bois		
		Murs:	Tapisserie		
		Plafond:	Peinture		
		Porte:	//		
		Fenêtres:	//		
		Canalisations:	//		
12	WC	Sol:	Carrelage	Porte	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Carrelage		
		Murs:	Tapisserie		
		Plafond:	Dalles de plafond		
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	//		
		Canalisations:	Cuivre + PVC		

Niveau	Parties d'immeuble bâties visitées	Type de revêtements		Ouvrages ou parties d'ouvrage et éléments examinés	Résultat du diagnostic
12	Salle de bains	Sol:	Carrelage	Porte	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Carrelage		
		Murs:	Faience		
		Plafond:	Peinture		
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	//		
		Canalisations:	Cuivre + PVC		
12	Chambre 1 (Adjacente à la salle de bains)	Sol:	Moquette	Plinthes	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Bois		
		Murs:	Tapisserie		
		Plafond:	Peinture	Porte	
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	Bois Aluminium	Fenêtres	
		Canalisations:	Cuivre		
12	Chambre 2 (Adjacente à la chambre 1)	Sol:	Moquette	Plinthes	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Bois		
		Murs:	Tapisserie		
		Plafond:	Peinture	Porte	
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	Bois Aluminium	Fenêtres	
		Canalisations:	Cuivre		
12	Buanderie	Sol:	Linoléum	Plinthes	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	Bois		
		Murs:	Peinture		
		Plafond:	Peinture	Porte	
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	//		
		Canalisations:	Cuivre + PVC		
-2	Cave	Sol:	Terre battue	Murs	Absence de termites, d'insectes à larves xylophages, de mэрule ou autres champignons lignivores.
		Plinthes :	//		
		Murs:	Bois Béton		
		Plafond:	Fibrestyrène	Porte	
		Porte:	Bois		
		Fenêtres:	//		
		Canalisations:	PVC		

Identification des parties d'immeuble n'ayant pu être visitées et justification

La visite s'est effectuée dans les conditions d'un logement occupé, muni de ses meubles et divers objets ; ces conditions rendent l'examen visuel plus difficile.

Identification des ouvrages n'ayant pu être visités et justification

Néant.

Synthèse du tableau de visite et recommandations

SYNTHÈSE DU TABLEAU	RECOMMANDATIONS
Néant.	Néant.

CONCLUSIONS

A la date de l'inspection, le contrôleur n'a décelé aucune pathologie apparente.

Fait à Saint Martin des Champs
Le 9 mai 2006

Signature du technicien
Olivier MALCOZ
☎ : 06 78 52 36 24



Visa de la Société





RAPPORT DE MISSION REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

Pour l'établissement du constat établi à l'occasion
de la vente d'un immeuble bâti

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante, réalisé en application du décret 96-97 du 3 février 1996 modifié par le décret 2002-839 du 3 Mai 2002, de l'arrêté du 22 août 2002, annexe 1-5, de la norme NFX 46-020, annexe C, répondant à l'article R.1334.24 du Code de la Santé Publique.

Dossier N° 0605145

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	IDENTIFICATION DES PARTIES
Adresse : 18 rue de Vannes	Propriétaire du bien : Mme LE MOAL
Code Postal : 29200	Donneur d'ordre : Mme LE MOAL
Ville : BREST	Accompagnateur : Mme LE MOAL
Type : Appartement T3 au 12ème étage + cave	Date de l'inspection : 9 mai 2006
Section cadastrale / N° de Lot : //	Laboratoire d'analyse : //

Ce rapport contient 4 pages.

Annexes : ☐ Croquis de situation
☐ Résultats d'analyses
☐ Grilles d'évaluation de l'état de conservation

Définition de la mission

Identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante (repérage visuel et sans sondage destructif), susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas de sollicitation mécanique du fait de l'usage, de l'entretien ou de maintenance des locaux examinés.

Parties non accessibles lors de notre contrôle et justification

La visite s'est effectuée dans les conditions d'un logement occupé, muni de ses meubles et divers objets ; ces conditions rendent l'examen visuel plus difficile.

CONCLUSION

Il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Fait à Saint Martin des Champs
Le 9 mai 2006

Signature du technicien
Olivier MALCOZ
☎ : 06 78 52 36 24

Visa de la Société

Page 1/4

AGENCE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS

Place de la Barrière - Ilot Curie - 29600 Saint Martin des Champs

☎ 02.98.15.27.33 - ☎ 02.98.15.19.08 - ✉ acb.expertises@wanadoo.fr

S.A.R.L. ACTION CONTRÔLES BÂTIMENT au capital de 8 000 € - RCS Morlaix 487 568 347 - Code APE 742 C

Composant de la construction	partie du composant à vérifier ou à sonder	Présence de ce matériau		Type de matériau	Présence d'amiante		Localisation	État de conservation
		oui	non		oui	non		
1 - Parois verticales intérieures et enduits								
Murs et poteaux	Flocages, enduits projetés, revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériaux sandwich, carton+plâtre)	☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
Cloison, gaines et coffres verticaux	Flocages, enduits projetés, panneaux de cloison	☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
2 - Planchers, plafonds et faux plafonds								
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes	Flocages, enduits projetés, panneaux collés ou vissés	☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
Faux plafond	Panneaux	☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
Planchers	Dalles de sol	☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
3 - Conduits, canalisations et équipements								
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	conduits, calorifugeage, enveloppes de calorifugeages	☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
Clapets/volets coupe feu	Clapets, volets, rebouchages	☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
Portes coupe feu	Joints (tresses, bandes)	☐	☒		☐	☒		
Vide ordures	conduits	☐	☒		☐	☒		
4 - Ascenseur, monte-charge								
Trémies	Flocages	☐	☒		☐	☒		
5-Autres								
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		
		☐	☒		☐	☒		

Légende

Matériaux non friables	BE	Bon État	Matériaux friables	1	Contrôle périodique
	ME	Mauvais État		2	Mesure d'empoussièrement
				3	Désamiantage



Description détaillée des pièces

	SOL	MURS	PLAFOND
Entrée	Linoléum	Tapisserie	Peinture
Séjour	Moquette	Tapisserie	Peinture
Cuisine	Linoléum	Tapisserie Faïence	Peinture
Dégagement	Linoléum	Tapisserie	Peinture
WC	Carrelage	Tapisserie	Dalles de plafond
Salle de bains	Carrelage	Faïence	Peinture
Chambre 1 (Adjacente à la salle de bains)	Moquette	Tapisserie	Peinture
Chambre 2 (Adjacente à la chambre 1)	Moquette	Tapisserie	Peinture
Buanderie	Linoléum	Peinture	Peinture
Cave	Terre battue	Bois Béton	Fibrestyle



AGENCE DE SAINT MARTIN DES CHAMPS

Place de la Barrière - Ilot Curie - 29600 Saint Martin des Champs

☎ 02.98.15.27.33 - 📠 02.98.15.19.08 - ✉ acb.expertises@wanadoo.fr

S.A.R.L. ACTION CONTRÔLES BÂTIMENT au capital de 8 000 € - RCS Morlaix 487 568 347 - Code APE 742 C



CONSIGNES GENERALES DE SECURITE - DOSSIER AMIANTE

1- Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation des fibres est une cause des pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors de l'intervention mettant en cause l'intégralité des matériaux (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (Flocage, calorifugeage, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

2- Informations des professionnels

Professionnels: attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions générales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3- Consignes générales de sécurité

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'intervention sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussière pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussière doit être limitée, par exemple en cas de:

- Manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joint ou la manutention d'élément en amiante-ciment);
- Travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques plaques de faux plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'intervention dans les boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante;
- Travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joint, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'élément en amiante-ciment;
- Déplacement local d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussière peut être limitée:

- Par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte des risques électriques), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière;
- En utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipement de protection est recommandé:

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou un chiffon humide de nettoyage.

A - Consignes générales de sécurité relative à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration des fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeage et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installation de stockage pour les déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alcôves spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur plaquettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.

